



Modes de gestion des infrastructures agropastorales du Programme d'Appui au Secteur du Développement Rural dans les départements du Borgou-Alibori au Bénin : analyse et enjeux

Jacques Messanh ESSOU¹, Gbènoukpo Modeste Arnaud DEDEHOUANOU², Mathieu AVOUTOU³, Kora GOUNOU Mohamed⁴

¹ Socio-économiste-Gestionnaire de Projets essouj@yahoo.fr +229 97 12 54 66

² Enseignant-Chercheur en Economique/LAREG, Université de Parakou, BENIN, Faculté de Sciences Economiques et de Gestion/Université de Parakou, Département d'Economie, ORCID: <https://orcid.org/0009-0006-6090-1953>, gbenoukpo1@yahoo.fr, 00 229 97 47 0430

³ Enseignant-Chercheur en Economique/LAREG, Université de Parakou, BENIN, Faculté de Sciences Economiques et de Gestion/Université de Parakou, Département d'Economie, , ORCID: <https://orcid.org/0000-0003-2941-5149>,

avmathieu02@yahoo.fr/mathieu.avoutou@univ-parakou.bj 00 229 97 09 51 83

⁴Enseignant-Chercheur, Parakou, FASEG UP/LAREG, Economiste, mkoragounou@gmail.com+ 229 97 43 77 22

Résumé : Cet article vise à mettre en évidence les modes de gestion des infrastructures agro pastorales du Programme d'Appui au Secteur du Développement Rural (PASDeR) au Bénin. A travers une méthodologie basée sur les statistiques descriptives, l'analyse du contenu et les bases de données recueillies auprès des Organisations Socio Professionnelles (OSP), les résultats montrent que dans l'ensemble des infrastructures réalisées, il n'y a pas eu à proprement dit, des contrats entre les différentes parties pour la gestion des infrastructures réalisées dans le cadre du Programme. Les contrats pour la plupart sont oraux et informels et ne laisse entrevoir aucune pérennité pour les infrastructures réalisées. Un vide juridique relatif à l'entente entre les OSP et les collectivités locales en matière de maîtrise d'ouvrage est observé dans la gestion de ces infrastructures du Programme. Les OSP dans leur ensemble n'ont pas laissé la gestion des infrastructures à un privé pour une meilleure exploitation même si les enquêtes réalisées militent pour une gestion efficiente à l'affermage pour la pérennité de ces infrastructures construites par la Coopération Suisse. Toutefois, il s'avère important de mettre en œuvre des contrats basés sur un mode de gestion optimale pour rentabiliser les infrastructures construites depuis 2013 dans le cadre du soutien aux exploitations familiales paysannes du Borgou Alibori.

Mots-clés : Exploitations familiales paysannes, infrastructures agro pastorales, ressources financières, revenu agricole.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.10636771>

Published in: Volume 2 Issue 6



This work is licensed under a [Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/).

1. 1. Introduction

La plupart des stratégies adoptées depuis des années en termes de modes de gestion des infrastructures structurantes dans les pays du Sud, notamment en Afrique sub-saharienne et précisément au Bénin ont abouti à des résultats mitigés. Cet état de choses n'offre pas de perspectives viables à long terme. Il est admis que les choix stratégiques en matière de gestion des infrastructures ont engendré des dysfonctionnements de ces dernières.

Dans de nombreux pays du monde, la gestion efficace des infrastructures structurantes est devenue une priorité pour les décideurs, planificateurs et administrateurs. Une attention particulière est portée aux questions liées à leur mode de gestion, à leur utilisation à bon escient en vue d'en garantir la durabilité. Un facteur explicatif majeur de la vulnérabilité et de l'utilisation sous optimale de ces infrastructures réside dans les faiblesses des systèmes de gestion mis en place.

Depuis des décennies, plusieurs modes de gestion coexistent dans la gestion d'infrastructures : la gestion communautaire, la gestion mixte et la gestion délégataire. Ces principaux modes de gestion évoqués dans la littérature (Abdoulaye et al., 2019 ; Atkinson, 1997 ; Aguemon, 2013) ont eu des effets sur la pérennisation des infrastructures. En effet, l'implication des acteurs dans les modes de gestion pourrait conduire à la reproduction de conflits existants au sein de la société ou à la paralysie (Atkinson, 1997 cité par Farinós, 2009) des programmes collectifs d'action de développement. La mise en œuvre de la participation de tous les acteurs dans les actions de développement renferme en outre des risques de relâchement de "la rigueur régulatrice de l'État" (Farinós, 2009). La vigueur de la participation de tous les acteurs n'est pas toujours garantie (Moquay, 2008), sachant que ceux qui s'engagent ont souvent des intérêts particuliers à promouvoir. D'autres auteurs notent que les processus participatifs peuvent entraîner la fragmentation et raviver les clivages (Le Bris et Paulais, 2007 ; Niang, 2007) cité par Aguemon (2013).

Au Bénin, la gestion efficace des infrastructures est une question préoccupante pour les autorités publiques (Lolo, 2019). Les énormes besoins associés au développement de la nouvelle économie se conjuguent à ceux du renouvellement (Le Bris et al., 2018) et de la consolidation des infrastructures existantes, et forcent les gouvernements à revoir leur mode de développement et de gestion des infrastructures (Fall, 2019). Comme les infrastructures sont des biens publics, les décideurs en concluent souvent que leur gestion devrait être confiée à des corps publics (Gagnon, 2019). Or, la gouvernance de ces infrastructures peut faire intervenir les pouvoirs publics à divers niveaux (Kouskous & Jamila, 2018). Pour Salambéré, (2019) ; Caballero, (2018) ; Cléry-Melin (2019) le partenariat public privé est un outil utile de gestion des infrastructures.

Dans une certaine mesure, c'est dans cette optique que se situent les interventions du Programme d'Appui au Secteur du Développement Rural (PASDeR). L'une de ses principales stratégies d'intervention est la responsabilisation des bénéficiaires du programme. Pour ce faire, des cabinets de droit privé ayant des compétences avérées ont été mandatés pour accompagner ces bénéficiaires. Spécifiquement dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage communautaire, plusieurs renforcements de capacité ont été organisés. Les acteurs de toutes les dix communes d'intervention du programme ont été impactés à des degrés divers (PASDeR, 2014). En dehors

de l'appropriation du processus de construction de ces infrastructures, les membres des organisations socioprofessionnelles à travers des comités de gestion ont opté pour la gestion communautaire de ces infrastructures. Dans la même logique de responsabilisation des acteurs, ces responsables d'Organisations Socioprofessionnelles (OSP) et membres des comités de gestion ont bénéficié de plusieurs sessions de renforcement des capacités. Des outils de gestion sur lesquels ces renforcements de capacité ont porté sont déployés au profit de ces acteurs en vue de s'assurer de l'appropriation du mode de gestion qu'ils ont démocratiquement choisi en connaissance de cause. A l'arrivée, après près d'une décennie de mise en œuvre du PASDeR, des progrès ont été réalisés sur le plan quantitatif, par la réalisation de près d'une quarantaine d'infrastructures structurantes (44). Cependant, la réalisation de ces infrastructures ne comble pas leurs aspirations premières. La gestion de ces infrastructures rend encore sous optimal leurs exploitations ce qui interpelle à penser un mécanisme approprié de leurs gestions. Le bilan de cette expérience de gestion portée par ces OSP n'est pas reluisant. Il montre que ce mode de gestion est source de dysfonctionnements pour plusieurs raisons. Dans le rapport de capitalisation de la phase 1 du Programme d'appui au secteur du Développement rural (PASDeR) dans les départements du Borgou et de l'Alibori (Nord-Bénin en 2016), il a été question de la mise en place des comités locaux chargés de la gestion des infrastructures. Ces comités ont pour principales attributions la facilitation de l'accès aux infrastructures, la mobilisation et gestion des ressources d'exploitation de ces infrastructures, la sécurité et le bon état de l'infrastructure ainsi que l'entretien quotidien de l'infrastructure. Suite aux constats faits sur le terrain à savoir le vandalisme observé sur certaines balises délimitant les couloirs de passage, la dégradation des sols et carreaux, le vol de certaines installations, le non-respect des mesures d'hygiène, la vétusté de certaines tôles et les plafonds, l'absence ou l'insuffisance de ressources mobilisées du fait de l'exploitation de certaines infrastructures, nous mettons l'accent sur le concédant, ici le délégant du mode de gestion qu'est une collectivité locale, une autorité contractante qui est maître d'ouvrage et qui se préoccupe de la gestion de l'infrastructure. La spécificité des infrastructures construites grâce à l'appui du PASDeR est que dans le processus de leur réalisation, certains acteurs communaux estiment qu'ils n'y sont pas très fortement impliqués. Ainsi, pour marquer leur désapprobation, ils se désengagent du devenir de ces infrastructures en matière de gestion. Par ailleurs, en dépit des dispositions prises par les acteurs du PASDeR en ce qui concerne les aménagements structurants pour la protection des biens et des personnes ou pour la garantie des services, les infrastructures sont de plus en plus présentées comme vulnérables et de véritables problèmes de gestion se posent encore. On note le vieillissement et l'obsolescence précoces, les incertitudes sur les coûts de l'exploitation et du renouvellement, l'organisation inadaptée, les risques de rupture du service, les pertes de fonctions, et l'exposition aux événements extrêmes (périmètre maraîcher de Tankongou) qui figurent parmi les principales menaces identifiées.

Vu ces difficultés qui entravent la gestion de ces infrastructures agropastorales, on se pose la question de savoir s'il existe véritablement un contrat de gestion de ces infrastructures. N'est-ce pas que nous nous trouvons dans une situation de défaut de contrat ou simplement d'incomplétude de contrat d'un degré élevé où nul n'est sensé tout prévoir dans un contrat ?

Ce constat d'inefficacité du mode de gestion communautaire est pourtant en phase avec les conclusions des auteurs qui ont travaillé sur les infrastructures du sous-secteur de l'élevage.

La question principale de recherche est libellée de la façon suivante : Quels sont les modes de gestion des infrastructures agropastorales du PASDeR dans les départements du Borgou-Alibori au Bénin ?

Pour répondre à cette question, la recherche vise à analyser les modes de gestion des infrastructures agropastorales du PASDeR dans les départements du Borgou Alibori au Bénin en identifiant les causes des dysfonctionnements enregistrés dans la gestion communautaire des infrastructures agropastorales du PASDeR dans les départements du Borgou -Alibori et en déterminant le mode de gestion le mieux adapté aux réalités des bénéficiaires des appuis du PASDeR dans les départements du Borgou Alibori

2. 2- Recension de la littérature

2.1 2.1 Clarification des concepts

2.1.1 Contrat

Un contrat est un accord par lequel les contractants souscrivent des engagements les uns à l'égard des autres. Les contrats contribuant à la coordination des actions des agents économiques et à la vie économique est donc dans une large mesure constituée de contrats (contrats d'achats et de vente, contrat de travail, contrat de sous-traitance, etc.). Les contrats concernent aussi bien le fonctionnement des marchés que le fonctionnement des organisations. C'est ainsi que certains auteurs considèrent l'entreprise comme un « nœud de contrats ». Beitone et al. (2019). En tenant compte de la théorie des contrats, un contrat est une relation contractuelle où chaque partie s'engage à conserver le partenariat tant que ses profits (contraintes de rationalité individuelle) sont assurés (Salanié, 1994). Selon Salanié (1994), un contrat participatif est un contrat qui, quels que soient les états de nature, donne à l'Agent (déléataire) une utilité suffisante au moins égale à un \underline{U} qui représente l'utilité que l'Agent peut obtenir s'il rompt sa relation avec le Principal. Cette utilité est appelée le next-best opportunity de l'Agent. Autrement dit, un contrat participatif est un contrat qui permet à l'Agent de satisfaire au moins sa contrainte de rationalité individuelle ou contrainte de participation quels que soient les événements (Honlonkou, 2014).

2.1.2 Gouvernance

Au sens général, la gouvernance peut être définie comme l'ensemble des méthodes par lesquelles les individus et les institutions gèrent leurs affaires communes. Selon P. Lamy, la gouvernance est « l'ensemble des transactions par lesquelles des règles collectives sont élaborées, décidées, légitimées, mises en œuvre et contrôlées » Beitone et al. (2019).

2.1.3. Mode de gestion

C'est un style de management qu'il soit bon ou mauvais, qu'il aboutisse ou non au résultat escompté. Le mode de gestion des infrastructures agropastorales est un ensemble de pratiques, de décisions et de mécanismes organisationnels qui définissent comment les ressources telles que les terres, les pâturages, les systèmes d'irrigation, les étables, etc., sont gérées pour soutenir les activités agricoles et d'élevage. Ce mode de gestion englobe les aspects liés à la propriété,

à l'accès, à l'utilisation, à l'entretien, à la régulation et à la durabilité de ces infrastructures dans un contexte agropastoral donné. Le mode de gestion participative des infrastructures agropastorales est une approche de gestion qui implique activement les communautés locales, les utilisateurs, les parties prenantes et les autorités dans la planification, la prise de décision, la mise en œuvre et la maintenance des infrastructures agropastorales. Cette approche vise à favoriser une meilleure utilisation des ressources naturelles, une gestion durable, la résolution des conflits, et à améliorer les conditions de vie des populations rurales dépendantes de ces infrastructures.

2.1.4. Délégation de service public

C'est l'ensemble des contrats par lesquels un délégataire public ou privé se voit confier la gestion d'un service public par la personne morale de droit public. (ex. collectivité territoriale) qui en a la responsabilité. Si la collectivité a opté pour la gestion en directe du service public, on parle de gestion en régie

2.1.5. Infrastructures

Ensemble d'installations, d'équipements économiques ou techniques nécessaires à une collectivité. C'est le résultat des marchés publics des travaux. Les infrastructures agropastorales englobent toutes les installations et les ressources utilisées dans le secteur agricole et d'élevage. Cela inclut les systèmes d'irrigation, les pâturages, les étables, les entrepôts de stockage des récoltes, les installations de transformation alimentaire, les systèmes de collecte de lait, les marchés agricoles, les clôtures, les abreuvoirs, les équipements de labourage et bien d'autres. Ces infrastructures agropastorales sont cruciales pour maximiser la production agricole, minimiser les pertes et améliorer les moyens de subsistance des populations rurales

2.1.6. Gestion directe (la régie)

La gestion directe regroupe l'ensemble des formules à travers lesquelles la collectivité conserve la maîtrise du service public qu'elle assure elle-même. Trois principales formes de régie peuvent être distinguées : la régie simple, la régie autonome et la régie personnalisée.

2.1.7. La régie simple (ou directe)

Le service public est géré par la collectivité dont elle relève et ne jouit d'aucune autonomie. Il se fonde dans l'activité directe de la collectivité et est donc assuré avec les moyens (financiers, humains et matériels) propres à celle-ci.

2.1.8. La régie autonome

Cette forme de régie jouit d'une individualisation financière se traduisant par l'existence d'un conseil d'exploitation, d'un directeur et d'un budget propre annexé au budget de la collectivité (le comptable est ici un comptable public).

2.1.9. La régie personnalisée

La régie personnalisée est une personne publique dotée de l'autonomie financière et d'organes de gestion propre : un conseil d'administration (CA) et un directeur nommé par l'exécutif de la

collectivité (sur proposition du CA). Cette forme de régie est caractérisée par le fait que : i) elle dispose d'un budget autonome (équilibré) ; ii) elle dispose d'un patrimoine distinct de celui de la collectivité ; iii) le comptable est un comptable public.

Fonctionnement des régies : Les régies peuvent avoir un fonctionnement autonome (elles assurent elles-mêmes leurs activités). Elles peuvent aussi fonctionner suivant un système de « Marché d'exploitation à l'entreprise ». Dans ce cas : (i) la collectivité fait appel à une entreprise privée pour réaliser une partie plus ou moins importante des opérations ; (ii) la collectivité et l'entreprise privée sont liées par un contrat de type « marché public » ; (iii) l'entreprise perçoit une rémunération pour les prestations fournies ; (iv) la collectivité assure juridiquement la responsabilité du service.

2.1.10. Gestion indirecte ou gestion déléguée

La gestion déléguée fait référence à un ensemble de systèmes dans lesquels la gestion du service public est confiée par une collectivité publique, à une personne morale extérieure appelée délégataire. La collectivité publique a souvent la possibilité de choix du mode de gestion déléguée et du délégataire à qui elle confie la gestion d'un service. Les contrats entre la collectivité et le délégataire sont en général assortis de cahiers de charges et des règles d'exploitation de service. Tous les services ne rentrent pas dans le champ de la délégation. Certaines tâches dites de souveraineté ne peuvent être déléguées par les collectivités publiques. Elles doivent les assumer elles-mêmes. C'est le cas de l'Etat civil, de la délivrance des différentes autorisations, de la police. Quatre principales formes de gestion déléguée peuvent être distinguées : la concession, l'affermage, la régie intéressée et la gérance.

2.1.11.La concession

La concession est le mode de gestion déléguée dans lequel le concédant (la collectivité qui fait la concession) charge à travers un contrat de durée déterminée, le concessionnaire (le délégataire à qui la concession est faite), de réaliser aux frais de ce dernier, les investissements nécessaires à la création du service public, et de le faire fonctionner à ses risques et périls, en se rémunérant au moyen d'une redevance ou d'un prix payé par les usagers. En fin de contrat, l'ensemble des investissements réalisés ainsi que l'ensemble des biens et patrimoines du service concédé est gracieusement reversé à la collectivité. La durée du contrat de concession tient compte de l'importance des investissements consentis et de la nécessité de les amortir. Le concessionnaire bénéficie en général d'une situation de monopole, mais la collectivité dispose d'un droit de contrôle sur le bon fonctionnement du service, en particulier à travers les comptes rendus (techniques et financiers) périodiques. La collectivité dispose parfois d'un pouvoir de fixation ou d'homologation des tarifs du service concédé.

2.1.12.L'affermage

L'affermage désigne le mode de gestion par lequel, une collectivité publique remet à un délégataire (exploitant) appelé fermier, un équipement et charge ce dernier de son exploitation, à ses risques et périls. Les ouvrages nécessaires à l'exploitation ne sont pas réalisés par l'exploitant. Ils sont plutôt mis à la disposition de ce dernier par la collectivité publique qui en général, en a assuré le financement. La rémunération de l'exploitant est assurée par les usagers

du service. L'exploitant a toutefois l'obligation de reverser à la collectivité, une ristourne destinée à contribuer à l'amortissement des investissements réalisés. La durée d'un contrat d'affermage est beaucoup plus courte que celle d'un contrat de concession.

2.1.13. La régie intéressée

La régie intéressée est le mode de gestion à travers lequel une collectivité publique charge un délégataire (appelé un régisseur intéressé), de faire fonctionner un service public, mais sous sa responsabilité financière. Le régisseur fait fonctionner le service, assure le contact avec les usagers, réalise des tâches nécessaires à la bonne marche de l'activité. De façon générale, les prix sont déterminés de façon concertée (en accord) entre le régisseur intéressé et la collectivité. Celle-ci verse au régisseur intéressé une rémunération forfaitaire. Le régisseur intéressé perçoit également un intéressement lié aux résultats financiers réalisés. A la différence de l'affermage, le régisseur ne gère pas l'exploitation à ses risques et périls, et la durée du contrat est plus réduite.

2.1.14. La gérance

La gérance est fondée sur les mêmes bases et s'apparente à la régie intéressée, mais avec la différence que le gérant n'est généralement pas associé à la détermination des tarifs. Il perçoit une rémunération forfaitaire sans intéressement aux résultats.

2.2. Les théories mobilisées sur les modes de gestion des infrastructures

La première approche théorique utilisée est celle des contrats incomplets (Grossman et Hart [1986], Hart et Moore [1990], Hart [1995]), et plus précisément l'approche développée par Hart, Shleifer et Vishny [1997]. En effet, de nombreux aspects de la qualité du service peuvent difficilement être contractualisés ex ante, ce qui justifie l'hypothèse d'incomplétude des contrats de gestion des services publics. La théorie des contrats incomplets offre alors un cadre d'étude rigoureux pour comprendre ces accords.

La deuxième approche théorique est la théorie de l'agence à propos de laquelle on peut rappeler ce qui suit. Développée en 1976, elle part de l'hypothèse d'asymétrie d'information (les deux parties ne disposent ni d'information parfaite ni les mêmes informations et le risque d'aléa moral qui correspond à la possibilité que l'une des deux parties adopte un comportement différent de celui attendu de lui) et cherche à répondre à la question de savoir comment rendre la coopération entre individus plus efficace et ainsi accroître le bien-être commun ? Les efforts consentis pour que l'Agent dispose d'un pouvoir décisionnel, se comporte conformément aux objectifs fixés par le Principal constituent les coûts d'agence. Cette théorie repose sur le postulat que l'entreprise s'apparente à un ensemble de relations contractuelles. Les individus cherchent donc à maximiser leurs intérêts et les relations qu'ils établissent.

2.2.1. La théorie des contrats

La théorie des contrats, également connue sous le nom de théorie des contrats incomplets, est un domaine de l'économie qui étudie la conception et la mise en œuvre des contrats entre les parties qui interagissent sur un marché ou dans une relation d'agence. Elle explore comment les contrats sont utilisés pour atténuer les divergences d'intérêts et les problèmes d'asymétrie

d'information entre les parties concernées. Les pères fondateurs de la théorie des contrats sont Coase et Williamson

Coase (1937), économiste britannique et lauréat du prix Nobel d'économie en 1991, a développé la notion de "coûts de transaction" dans son article intitulé "The Nature of the Firm". Cet auteur a remis en question la théorie traditionnelle de la firme, qui supposait que les marchés étaient toujours plus efficaces que les organisations hiérarchiques pour coordonner les activités économiques. Il a montré que les coûts de transaction, tels que les coûts de négociation, de surveillance et de rédaction de contrats, peuvent justifier l'existence des entreprises.

Williamson (1975), lauréat du prix Nobel d'économie en 2009, est considéré comme l'un des principaux fondateurs de l'économie des coûts de transaction et de la théorie des contrats. Dans son livre intitulé "Markets and Hierarchies: Analysis and Antitrust Implications". Williamson a approfondi la compréhension des problèmes d'agence et de coordination entre les entreprises et les marchés, en mettant l'accent sur l'importance des incitations, de la confiance et des contrats dans les relations économiques.

La théorie des contrats explore donc comment les contrats sont utilisés pour atténuer les divergences d'intérêts et les problèmes d'asymétrie d'information entre les parties impliquées,

2.2.2. La théorie de l'agence

La théorie de l'agence est une théorie très importante dans la mesure où elle est le point de départ lorsqu'un contrat s'instaure entre au moins deux personnes. Elle est la branche de l'économie qui s'occupe des conséquences du problème Principal-Agent, en particulier à l'intérieur d'une même unité économique, administration ou entreprise. Cette théorie s'inscrit dans le cadre de la nouvelle microéconomie et plus précisément dans le cadre de l'économie de l'information. Elle se distingue de la théorie des coûts de transaction dans la mesure où elle préserve l'hypothèse néoclassique de rationalité parfaite des agents.

Développée par Jensen et Meckling en 1976 à travers leur célèbre article «Theory of the firm: Managerial Behavior, Agency Costs, and Ownership Structure» paru dans le Journal of Financial Economics, la théorie de l'agence tire son nom de la relation d'agence, définie par les auteurs comme étant : «un contrat par lequel une ou plusieurs personnes (le principal) engage une autre personne (l'agent) pour exécuter en son nom une tâche quelconque qui implique une délégation d'un certain pouvoir de décision à l'agent». Selon ces auteurs, les dirigeants et les actionnaires possèdent toujours des fonctions d'utilité différentes et agissent de façon à maximiser leur utilité respective. Ainsi, la relation d'agence peut s'appréhender comme un nœud vers lequel les liaisons convergent et où chaque relation peut se caractériser par l'asymétrie d'information

2.2.3. Synthèse des travaux antérieurs sur les modes de gestion des infrastructures communautaires

Plusieurs travaux de recherches ont porté sur différents aspects relatifs aux infrastructures. Dans le secteur agropastoral et selon leurs natures, on en distingue quatre types d'infrastructures à savoir les infrastructures hydrauliques, les infrastructures hydroagricoles, les infrastructures

économiques et marchandes et les infrastructures de soutien et de valorisation des produits agricoles (Rapport Progrès 2021 PASDeR3). Certains auteurs ont abordé la question de la dispersion de ces infrastructures avec pour corolaire les problèmes d'accessibilité aux services qu'elles fournissent (Odoulam et al. 2019). Ainsi, en analysant les modes de gestion de ces ouvrages hydrauliques dans la commune de Kétou, ces auteurs identifient deux modes de gestion d'ouvrages pratiqués dans la commune. Il s'agit de la délégation pour les ouvrages simples et de l'affermage pour les ouvrages complexes. La gestion des ouvrages est généralement confiée à des structures et individus que sont l'Association des Consommateurs d'Eau Potable, la Commission de l'Energie et de l'Eau, les fermiers et les délégataires qui travaillent pour leur compte. Pour ces chercheurs, la gestion insuffisante de ces infrastructures prive un grand nombre de ménages d'eau potable. Il en conclut qu'il urge que les acteurs communaux, locaux et gouvernementaux en collaboration avec la population de Kétou définissent des stratégies d'accès facile à l'eau potable des ménages de la commune

Des études réalisées au Bénin par Abdoulaye et al., (2019) ; Idrissou et al., (2019) ont montré que les investissements pour faire face à la gestion des infrastructures et ressources naturelles ont eu pour impact dans l'élevage, la diminution du rythme de déplacement des troupeaux et l'amélioration de leur fréquence d'abreuvement. Un autre impact dans cette zone est constitué par les effets des changements climatiques sur la production agricole se manifestant en milieu rural (Gandji et al., 2021), par un démarrage inattendu et une forte localisation des pluies (Agbanou et al., 2018) ;(Alaye et al., 2020) puis de longues poches de sécheresse préjudiciables à la mise en place et au bon développement des cultures (Atidegla et al., 2020).

Les travaux scientifiques ayant porté sur ces thématiques ont traité de l'état des lieux, de la caractérisation de ces infrastructures et de leurs modes de gouvernance ((Olivier de Sardan, 2019) ;(Musiani, 2018) ;(Abdoulaye et al., 2018) ;(Dedehouanou,2019)) et d'évaluation des effets socioéconomiques et environnementaux de ces infrastructures sur les collectivités bénéficiaires(Niang, 2022) ;(Frascaria-Lacoste et al., s. d.)

Abdoulaye et al., (2019) en analysant les modes de gouvernance locale des infrastructures pastorales et agropastorales dans les communes de Nikki, N'Dali et de Tchaourou au Nord du Bénin ont utilisé des données relatives aux types d'infrastructures existantes, aux modes de gouvernance développés, aux perceptions des utilisateurs sur l'adéquation entre ces infrastructures et leurs besoins. En collectant des données tant en focus group qu'en entretiens individuels à l'aide de guides d'entretien et en utilisant les analyses en composantes principales, les statistiques descriptives et l'analyse des discours ; ils ont identifié quatre catégories d'infrastructures pastorales et agropastorales : les infrastructures hydrauliques, de conduite, marchandes et sanitaires. Pour ces auteurs, trois modes de gestion coexistent : la gestion communautaire, la gestion mixte et celle délégataire. De cette catégorisation, il ressort qu'il doit y en avoir d'autres en fonction du but visé par l'étude ou en fonction des aspects en étude sur ces infrastructures. Ces chercheurs ont montré la coexistence de trois modes de gestion : la gestion communautaire, la gestion mixte et celle délégataire. De leurs analyses, parmi ces modes de gestion, les auteurs ont rapporté que la gestion délégataire a été jugée plus efficace par l'ensemble des utilisateurs, mais n'est pas applicable pour toute infrastructure en raison des

conflits et restrictions qu'elle pourrait engendrer. Les modes de gestion communautaire et mixte, bien qu'étant jugés inefficaces seraient plus appropriés au marché à bétail selon ces auteurs. De l'analyse de leurs conclusions, il en ressort qu'a priori l'on ne saurait fixer ex nihilo un mode de gestion à une infrastructure mais qu'il faille tenir grand compte des contextes de leur mise en place et surtout des opinions des différents acteurs concernés et qui interagissent autour de ces infrastructures. Ces conclusions nous amènent à suggérer des études préalables de réalisation technique des infrastructures qui devraient opiner sur les modes de gestion appropriés à celles-ci.

Dedehouanou (2019), dans une étude portant sur la gestion des services publics locaux au Bénin : analyse et enjeux, a examiné à travers un modèle de théorie des contrats incomplets, l'efficacité de chacun des modes de gestion des biens publics notamment le partenariat public-privé de type anglo-saxon, la délégation de service public, et la gestion publique. Tout en intégrant la variable corruption, les résultats issus de l'analyse de ce modèle montrent que le rôle de l'autorité publique varie de manière importante dans chacune de ces structures organisationnelles et mettent en exergue les conditions dans lesquelles chacune de ces structures organisationnelles se révèle plus efficace que les autres. Il a montré qu'il est quasi difficile voire impossible de prendre en compte dans le contrat tous les aspects y relatifs. Pour lui, « en effet, de nombreux aspects de la qualité du service peuvent difficilement être contractualisés ex ante, ce qui justifie l'hypothèse d'incomplétude des contrats de gestion des services publics ».

2.2 3-Méthodologie de recherche

3.1 Présentation du milieu d'étude

Il est question ici de la description de la Zone d'Intervention du programme : Le quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH4)¹ réalisé au Bénin a permis de dénombrer 10'008'749 habitants résidents dont 51,2% de sexe féminin. En rapportant cet effectif à la superficie du Bénin soit les, 114 763 km², il se dégage une densité de 87,2 habitants au kilomètre carré en 2013. En particulier, les quatre départements de la partie septentrionale (Alibori, Borgou, Atacora et Donga) couvrent près des trois quarts de la superficie du pays et abritent un peu plus du tiers (33,9%) de sa population. La phase3 du programme interviendra dans 4 pôles de Développement Agricole (PDA) sur les 7 définis : 1- Vallée du Niger ; 2- Alibori sud -Borgou Nord et 2KP ; 3- Atacora ouest ; 4- Borgou sud, Donga.

Tableau 1 : Pôle de développement agricole

Pôle de développement agricole	Communes de couverture du pôle	Caractéristiques de production agricole du pôle	Commune d'étude
Pôle 1 : Vallée du Niger	Malanville et Karimama	Zone de plaines inondables et de bas-fonds à vocation rizicole. Modèle d'intégration du riz et du maraîchage ainsi que l'élevage de bovin, d'ovin, de caprin et de volaille	Les phase 1 et 2 du PASDeR n'ont pas pris en compte ces deux communes
Pôle 2 Alibori Sud-Borgou Nord-2 KP	Kandi, Banikoara, Ségbana, Gogounou, Kouandé, Kèrou et Pehunco, Sinendé, Kalalé, Bembéréké	Bassin cotonnier comme culture locomotive Association de Maïs et sorgo, élevage intensif de bovins, d'ovin, de caprin et de volaille	Banikoara, Ségbana, Kalalé, Kandi, Sinendé, Gogounou, Bembèrèkè
Pôle 3 : Atacora Ouest	Tanguieta, Matéri, Cobly, Boukoubé, Toucountouna et Natitingou	Diversification coton vivrier-système d'intégration agro-sylvo-pastorale comportant le coton et le riz	
Pôle 4 : Borgou-sud, Donga et Collines	Tchaourou, Parakou, N'Dali, Nikki, Pèrèrè, Djidja, Savalou, Bantè, Dassa-Zoumè, Glazoué, Savè, Ouèssè, Djougou, Ouaké, Bassila, Copargo	Coton vivrier et anacardier-Diversification coton vivrier-système d'intégration agro-sylvo-pastorale portant sur l'anacardier et le coton comme culture locomotive	Nikki, N'Dali, Pèrèrè

Source : MAEP, 2017 (juillet, 2023)

3.2. Raisons du choix de la zone d'étude

Le septentrion constitue la région la plus pauvre du Bénin. Cette zone mobilise l'essentiel de la production agricole. C'est également une région où les mutations agricoles, sociales et économiques sont les plus perceptibles et permettent d'appréhender leurs impacts sur l'agriculture (Baco, 2007). Elle constitue depuis des années la zone d'intervention du Programme d'appui au secteur du développement rural financé par la Coopération suisse.

Pour cet article, la phase de terrain consistera à mener une enquête auprès des bénéficiaires du PASDeR dans l'ensemble des communes de la zone d'intervention du Programme. Ces dix communes sont identifiées pour des raisons précises. En effet, la deuxième phase du programme a couvert ces dix communes.

2.2.1 3.3. Population mère et Echantillon

3.3.1. Population

La population représente l'ensemble des infrastructures réalisées par le PASDeR dans les dix (10) communes d'intervention du programme. Au total 75 infrastructures structurantes ont été réalisées au cours de ces deux phases.

3.1.2. Echantillonnage

En fonction des objectifs de cette étude, il sera réalisé un échantillonnage aléatoire combiné avec des choix raisonnés (vu le nombre et la spécificité de certaines infrastructures, elles ont été choisies à 100%). L'exploitation des données de base nous permet de proposer la taille de l'échantillon tel que présenté dans le tableau 2 ci-dessous. Nous avons constitué la base relative à l'ensemble des infrastructures en annexe 1. De celle-ci, est extrait l'échantillon suivant.

Tableau 2 : Echantillonnage de l'étude

OSP	Catégorie d'infrastructures	Nombre	Echantillon	Taux	Localités
Union Régionale des Producteurs (URP)	Complexe de magasins	14	7	50%	N'Dali, Nikki Banikoara Ségbana, Sinendé, Bembèrèkè, Kalalé
	Magasin simples	6	3	50%	Banikoara2, Gogounou, N'Dali
	Aménagement de site maraicher	4	2	50%	Kandi, Banikoara, Kalal2
	Unité de transformation de manioc en gri	2	1	50%	N'Dali (Bori) et Pèrèrè(Soubado)
	Unité de transformation du riz	1	1	100%	Kandi (Angaradébou)
	Hangar de vente de produits agricoles transformés	1	1	100%	Pèrèrè (Gninsy)
Union Départementale des Organisations Professionnelles d'Éleveurs et de Ruminants (UDOPER)	Retenue d'eau/ micro barrage	6	3	50%	Ségbana, Kandi, Banikoara, Kalalé
	Forage pastoral	21	10	48%	Sinendé, Bembéréké, Nikki, Pèrèrè, Ségnana, Kandi, Banikoara, Kalalé, Gogounou
	Magasin d'aliment bétail	2	1	50%	Pèrèrè (Gninsy)
	Marché à bétail	1	1	100%	Sikki (Sinendé)
	Hangar de vente de produit d'élevage transformé	5	3	60%	Banikoara, Gogounou, Kalalé,
	Unité de transformation de lait en fromage	1	1	100%	Kalalé (Bouka Peulh)
	Complexe atelier de fabrication de bloc multi nutritionnel densifié (pierre à lécher)	1	1	100%	Kalalé
	Bergerie/Ferme d'élevage/ Ferme école	4	2	50%	Gogounou, Nikki, Bembèrèkè
	Couloir de passage	7	3	42,8%	Banikoara, Gogounou, N'Dali
Total		75	40	53%	

Source : Auteur, 2023

Aussi bien les membres des organes de gestion des OSP (Elus) et ceux des organes de gestion des infrastructures, les bénéficiaires, les jeunes, les femmes, les techniciens des OSP, des personnes ressources sont enquêtés de façon aléatoire à chaque niveau. Le point de ces personnes ciblées pour les enquêtes est fait dans le tableau 3 en annexe. Les bases de données existantes au niveau des OSP sont également exploitées.

3.4. Données collectées

Les données collectées pour atteindre les objectifs de cette recherche sont (i) les caractéristiques socio-économiques des OSP bénéficiaires des appuis du programme. C'est une présentation permettant de mettre en exergue un bref historique de la création de l'OSP, ses attributions, ses membres, les domaines de compétence, les offres de services qu'elle propose ou dont elle facilite l'accès aux membres, les partenaires d'appui, les réalisations concrètes et les problèmes majeurs qui perdurent etc. ; (ii) les données relatives aux infrastructures en termes de besoins, besoins satisfaits, gestion des acquis et les approches développées pour la durabilité de l'infrastructure (mode de gestions, existence de contrat, problèmes majeurs ou contraintes, etc.); (iii) les données concernant la gouvernance, la mobilisation des ressources, les investissements de l'OSP ; (iv) les contraintes liées à l'accès aux facteurs de production et à la mise en marché des produits dans le secteur agricole ; etc.

3.5. Méthodes, techniques et outils de collecte des données

Les données sont collectées sur la base d'un guide auprès de la coordination des OSP en question. La recherche documentaire, les entretiens individuels et l'observation directe sont les principales techniques de collecte des données.

3.6. Phases de l'étude

La méthodologie s'articule autour des phases suivantes : la revue documentaire, la phase préparatoire, la phase exploratoire, la phase de collecte des données et la phase de traitement et d'analyse des données.

3.6.1. Revue documentaire

Pendant cette phase, il est question d'explorer les articles publiés, les documents disponibles en rapport avec le sujet. Cette phase permet d'établir les grandes lignes de la problématique, énoncer et affiner les objectifs et les hypothèses de l'étude afin d'identifier les méthodes de collecte et d'analyse des données les mieux adaptées.

3.6.2. Phase exploratoire

Au cours de cette phase nous avons pris contact avec les responsables des Directions Départementales en charge de l'Agriculture, de l'artisanat, du commerce, les projets/programmes, ONG intervenant dans la promotion du bien-être des EFP, toute personne susceptible de nous fournir des informations afin de les informer des objectifs de la recherche et ses différentes étapes, etc. Le recueil des données à l'issue de la phase exploratoire a permis d'affiner le guide d'entretien pour la phase approfondie.

3.6.3. Phase d'enquête approfondie

A l'aide d'un guide amélioré lors de la phase exploratoire, nous avons procédé à la collecte des données par des enquêtes sur un échantillon de la population cible. Les données sont complétées à travers des entretiens semi structurés et non structurés et des observations participantes.

3.6.4. Phase d'analyse des données

Il s'agit ici du traitement des données recueillies lors des différentes enquêtes, observations et interviews menées et l'analyse des différents résultats obtenus. Les données collectées sont saisies et traitées avec des outils appropriés.

3.6.5. Les méthodes de traitement de données

Il s'agit ici du traitement des données recueillies lors des différentes enquêtes, observations et interviews menées et l'analyse des différents résultats obtenus. Les données collectées sont saisies et traitées avec des outils appropriés. En effet, les données issues de l'enquête et des entretiens sur le terrain ont été récupérés et traitées dans des tableaux Excel. Le Word nous a servi à faire la saisie des données et afin de pouvoir les analyser. Des tableaux statistiques sont élaborés et les données analysées pour identifier le meilleur mode de gestion des infrastructures agropastorales.

4-Analyse de discussion des résultats

4.1 Constats d'ordre général sur la gestion des infrastructures

Plusieurs constats expliquant la fonctionnalité ou non des infrastructures ont été faits. Le PASDeR a investi plusieurs dizaines de milliards dans l'accompagnement des exploitations familiales paysannes à travers leurs organisations socioprofessionnelles. Cet accompagnement reste profitable aux communes de la zone d'intervention du programme. Le point sommaire des infrastructures structurantes réalisées sur financement de la coopération suisse est en annexe. Ce point montre que soixante-quinze infrastructures ont été réalisées au cours de la deuxième phase du PASDeR. On en distingue les infrastructures de productions (conduits des troupeaux, les retenues d'eau, les puits/forages, les périmètres maraichers ou aménagement de bas fond) les infrastructures de valorisation des produits agricoles et de leurs chaînes de valeur (complexes de magasins ou magasins simples de stockage, unités de transformation des produits agricoles (lait, manioc, riz), unités de fabrication de pierres à lécher, les marchés à bétail, les hangars de vente de produits agricoles transformés, etc. Pour rester cohérent avec les résultats de départ à savoir le transfert de compétence en matière de maîtrise d'ouvrage communautaire (MOC), les OSP (UDOPER, UCOPER, URP, UCP) se sont assez-bien appropriées les techniques de suivi et d'administration de chantiers d'infrastructures. Cette appropriation des processus de la MOC par les OSP a été effective et en cohérence donc avec l'approche d'intervention du programme.

Les analyses des dysfonctionnements des comités de gestion révèlent cependant des manquements en ce qui concerne le processus de leur mise en place. En effet, il est noté le non-respect de la composition des comités de gestion. Les comités mis en place n'ont souvent pas pris en compte tous les acteurs et catégories socioprofessionnelles bénéficiaires de

l'infrastructure (communautés des éleveurs, des agriculteurs, la mairie, les artisans réparateurs, les différents segments de la population principalement les femmes et les catégories les plus pauvres et/ou marginalisées) ce qui pourrait être source de conflits et aussi de non-mobilisation des redevances.

Une situation similaire s'observe au niveau des micro-barrages ou retenues d'eau où les comités de gestion mis en place pour la plupart ne sont plus fonctionnels. Les acteurs utilisateurs des ressources en eau de ces barrages étant multiples, un plan de gestion du plan d'eau (PGPE) devrait être élaboré et mis en œuvre sous la responsabilité d'un comité de gestion (CoGes), creuset au sein duquel se retrouvent les représentants de toutes les catégories d'acteurs autour du plan d'eau. Il est instauré un système d'exploitation du plan d'eau non génératrice de ressources. Le prélèvement de l'eau est souvent gratuit aussi bien pour les animaux transhumants que ceux de la localité. Ce mode de gestion ne permet guère de mobiliser de ressources pour l'entretien et la pérennisation de l'infrastructure.

Pour ce qui est des unités de transformation, l'absence de contrat formelle de gestion de ces genres d'infrastructure ouvre la voie à toute négligence. Au niveau des unités de transformation du riz comme celles de manioc, le semblant de dynamique tient du fait de quelques femmes engagées pour la réussite de leurs activités. Ces dynamismes s'estompent dès que les ressources pour s'approvisionner en matières premières font défaut. Autrement, il n'y a pas à proprement dit un contrat de gestion des infrastructures. Si un co-contractant s'engageait et menait des activités similaires tout en cooptant les actuels bénéficiaires des services de ces unités de transformation on devrait éviter des ruptures d'activités et ces unités devraient tourner à plein régime. Les acteurs engagés se débrouillent tant bien que mal pour sauver la face de la localité et du groupement ou de l'entité à qui l'usage de l'infrastructure revient naturellement.

Les constats sont similaires lorsqu'on s'intéresse aux complexes de magasins, aux hangars de vente de produits maraichers. On pourrait dire que théoriquement les dispositions sont prises. Pour preuve, il est prévu au niveau de la commune, un comité de gestion composé de sept (07) membres présidés par l'autorité communale à savoir i) un président : Le Maire de la commune ; ii) un Vice-président : Président de l'UCP ; iii) un rapporteur : RDR ou son représentant ; iv) - Quatre membres : le directeur de caisse de la CLCAM, le Chargé de prêt de SIA N'SON, Le Gérant de l'UCP et le CSAEM de la mairie.

Le comité communal a un bras technique dénommé « Comité de collecte », de suivi et de déstockage » de cinq (05) membres constitué des techniciens du comité communal.

Par des techniques d'appropriation et de capitalisation des démarches de mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage communautaire, les appuis et coachings avaient pour but d'initier, d'habituer et d'inciter les OSP au portage absolu des processus de maîtrise d'ouvrage mis en œuvre. Cela a permis de faire renaître l'engouement des membres des OSP de base et les bénéficiaires directs des infrastructures réalisées. Par contre, ce processus ne dispose pas d'un assez solide fondement puisqu'il n'est soutenu par aucun dispositif juridique. En effet, l'ensemble des infrastructures agropastorales étaient autrefois (avant la décentralisation) réalisées et gérées par le CARDER et ses démembrements. La législation sur la décentralisation est venue reconstituer cet ordre en attribuant la compétence pour la réalisation et la gestion des

infrastructures agropastorales à la commune (mairie). Du coup, les infrastructures existantes sont tombées en ruine d'un conflit secret de propriété desdites infrastructures entre la mairie, le CARDER et les OSP. Les acteurs du programme se sont basés sur les dispositions de la loi N°2005-07 du 08 avril 2005 modifiant et complétant la loi N°2001 portant maîtrise d'ouvrage public en République du Bénin, et d'autre part sur les plaidoyers réalisés auprès des autorités communales en vue de la délégation des opérations de mise en place des infrastructures mais aussi de leur gestion et de leur entretien. Des synergies d'action entre les structures telles que CIRADeL et APIDA, partenaires du programme ont permis non seulement de réaliser des infrastructures agricoles (magasins) de bonne qualité et conformes aux attentes des OSP, mais aussi de les appuyer dans le processus de choix, de définition et d'opérationnalisation de modes de gestion.

4.2 . Vérification empirique du défaut de contrat sur la gestion des infrastructures

Le professionnalisme en termes de communication pour le développement reste à prendre en compte dans la mise en œuvre des programmes d'appui aux acteurs à la base. Le véritable problème de ces programmes c'est la sincérité des acteurs parties prenantes, c'est le défaut d'approfondissement des analyses de contextes prenant en compte les aspects socioculturels les plus subtiles et susceptibles d'influencer positivement ou négativement leurs effets.

Une analyse minutieuse de la situation permet de se rendre compte que les utilisateurs de ces infrastructures ont une perception particulière de celles-ci. En effet, du fait que les ressources ayant servi à la réalisation de ces infrastructures proviennent en majorité du projet/programme, on se rend compte que personne ne se soucie de leur remobilisation. Tout laisse à croire que c'est un don qui a servi à cette fin et que par conséquent il faut vraiment en profiter gratuitement. C'est d'ailleurs ce qui s'observe au niveau de la plupart des infrastructures construites par le programme. Là où la donne semble changer, c'est un semblant de mobilisation de ressources qui s'opère. C'est l'exemple des magasins de warrantage où pour toute la durée de l'opération, le déposant des produits ne paye que cent francs CFA par sac stocké. Dans ces conditions, il est quasi impossible de garantir la pérennité de ce service en ce sens que dès que l'infrastructure présente des dégradations, il faut attendre que le bailleur à travers le programme revienne corriger l'ouvrage. Comment faire pour éviter de s'éterniser dans une situation pareille. Cette façon de faire ne permet pas de garantir le maintien, l'entretien et l'utilisation sur plusieurs années de ces infrastructures. Les infrastructures construites devraient être considérées comme des capitaux de départ qu'il faudra savoir gérer afin qu'ils génèrent d'autres ressources.

En principe les ressources générées par le mécanisme de warrantage devraient permettre l'entretien des infrastructures dédiées à cette activité. Mais il est noté une faible proportion de ces ressources du warrantage réservée à l'entretien des magasins. Le warrantage est une opération très avantageuse pour le producteur qui en tire environ 90% à 93% du revenu de l'opération, les Institutions de micro finance (IMF), 7 à 10% et l'entreposage (le magasin), 1 à 3%. Cette proportion réservée à l'entreposage paraît faible et ne pourra pas permettre de faire face à l'amortissement de l'infrastructure. Toutefois, les magasins sont mis en location après la campagne de warrantage ce qui permet d'enranger des ressources financières complémentaires pour leur entretien. C'est une démarche qui permet de mobiliser des

ressources plus importantes que ce que génère l'activité de warrantage. Existe-t-il un contrat de mise en location de ces magasins après la campagne de warrantage ? Il faudra questionner le mode de gestion de ces ressources additionnelles. Dans leurs démarches de recherche de marchés institutionnels pour les produits agricoles, les OSP se sont rapprochés du PAM. Cette institution, après une mission d'inspection aurait déclaré que la plupart de ces magasins n'étaient pas aux normes. Du coup, l'éventualité de contractualiser avec celle-ci en termes de location de ces magasins est écartée.

Nous nous retrouvons dans une situation de défaut de contrat de gestion. Ce qui laisse libre cours à tout agissement ne permettant pas d'assurer la pérennité des infrastructures. Il se pose aussi un problème capital en matière de communication pour le développement au sein des communautés bénéficiaires de ces infrastructures. Dès lors, au-delà de la problématique de la gestion durable des infrastructures, objet de du présent article, il serait très important d'être un peu plus regardant sur les questions de communication pour le développement. C'est d'ailleurs ce pourquoi il a été mentionné qu'un travail important devrait aussi se faire sur les discours des leaders ; responsables des OP afin que les réalités ne soient pas déformées.

La lenteur dans la mobilisation de la redevance pour l'ensemble des ouvrages et particulièrement les forages pastoraux est observée aussi bien au niveau de la consommation humaine que l'abreuvement du bétail du fait que l'eau est considérée comme gratuite en dépit du fait que pour la rendre disponible et accessible durant des années, il a fallu investir assez de ressources. Les communautés sont informées sur les redevances à payer pour le maître d'ouvrage (Mairie). Cette redevance varie d'une commune à l'autre en fonction de l'effectif du bétail et est fixé 35000 et 50000 FCFA par an. Le mode de mobilisation de la redevance est la cotisation par les ménages bénéficiaires. Mais pour le moment le paiement des redevances n'est pas effectif.

La non-application de la démarche participative inclusive au cours de la réalisation de certaines infrastructures a entraîné des actes de vandalisme sur les balises du couloir de passage de Poto (Banikoara), ce qui présage d'un mécontentement des vandales. La mise en œuvre des couloirs de passage n'est certainement pas réalisée suivant toutes les dispositions de la démarche méthodologique recommandée principalement : (i) la connaissance du milieu et des acteurs locaux, (ii) la mise en place du comité de délimitation ; (iii) la communication entre acteurs pour identifier des solutions consensuelles et durables aux problèmes de gestion des ressources agro-sylvo-pastorales ; (iv) les séances d'information, communication et débats mises en œuvre au niveau commune, arrondissement et village.

Tirant leçon des différentes approches expérimentées par le passé, ce qui se préconise est un diagnostic approfondi d'abord du besoin des populations face à leurs nombreux problèmes, un diagnostic axé sur une approche participative réelle ayant à cœur la communication pour le développement. Ensuite, le plan de solution doit situer les responsabilités des parties prenantes avec des échéances claires de réalisations. Ce qui voudra dire que chaque entité partie prenante devra mobiliser aussi bien les ressources matérielles, humaines et financières indispensables à la réalisation du projet de plan de redressement de la situation. Et l'on ne devrait pas se préoccuper du temps qui passe car si toute la communication antérieure a été bien faite, chaque

partie prenante ne devrait pas perdre du temps quant à la partition qu'elle devrait jouer pour la réussite du projet dans l'intérêt de l'ensemble. Enfin, un dispositif de suivi-évaluation devra être mis en place pour veiller au respect des engagements de chaque partie prenante.

4.3 Analyse du mode de gestion adapté aux infrastructures du PASDeR

Dans cette partie, il s'agit non seulement d'exposer les résultats de nos investigations mais aussi d'en faire une analyse en vue d'aboutir à des propositions concrètes en matière de mode de gestion des infrastructures du PASDeR. Ces analyses porteront principalement sur trois catégories de modes de gestion des infrastructures à savoir i) la gestion directe ; ii) la gestion indirecte ou déléguée et iii) la gestion intermédiaire.

4.3.1 La gestion directe

En termes de rappel, La gestion directe peut s'opérationnaliser sous trois formes que sont i) la régie directe, ii) la régie autonome et iii) la régie personnalisée.

Tableau 3 : Résultats d'enquêtes sur les modes de gestion en régis

MODES DE GESTION APPROPRIÉE	Répondant OUI	Répondant NON	TOTAL
Régie directe	146.	54	200
Régie autonome	0	200	200
Régie personnalisée	0	200	200

Source : auteur à partir des données d'enquêtes (2023)

Les résultats montrent qu'il faille revoir de fond en comble le mode de gestion qui a prévalu jusque-là c'est-à-dire la gestion communautaire (Régie directe), il est important de ne pas se précipiter pour tomber dans les mêmes travers. C'est pour cette raison qu'il serait capital de mettre un accent particulier sur la communication pour le développement en vue d'accompagner les principaux acteurs à un choix raisonné et objectif. Cet exercice pourrait se faire au cas par cas en fonction des catégories d'infrastructures.

Dans l'optique d'une co-maitrise d'ouvrage par les OSP et les Collectivités locales le mode de gestion en régie autonome n'est pas envisageable. Au vu des exigences de ce mode de gestion, tout le monde est unanime quant au rejet de l'adoption de celui-ci. De même, en tenant compte des caractéristiques du mode de gestion en Régie personnalisée et de ses exigences du point de vue organe et d'autonomie de gestion, nul ne veut s'y aventurer. En ce qui concerne la régie, toute analyse faite montre qu'il n'est pas envisageable. Il faut alors examiner les autres modes de gestions. Ce qui sera fait dans les prochains points.

4.3.2. La gestion indirecte ou déléguée

Elle consiste pour le propriétaire à passer par convention/contrat de délégation, pour la mise en exploitation d'un seul ou d'un ensemble d'ouvrages et/ou équipements, à une personne physique ou morale publique ou privée. Ce contrat écrit, qui est le résultat d'un processus de passation de marché selon les dispositions du code des marchés publics, doit clairement

spécifier les rôles et responsabilités de chaque partie. On distingue : i) la concession et ii) l'affermage

Tableau 4 : Résultats des enquêtes sur les modes de gestion indirecte ou déléguée

MODES DE GESTION APPROPRIÉE	Répondant OUI	Répondant NON	TOTAL
Concession	0	200	200
Affermage	183	17	200

Source : auteur à partir des données d'enquêtes (2023)

Dans une logique de programme où l'une des approches d'intervention est le Learning by doing d'une part et la responsabilisation des acteurs d'autre part, il serait inconcevable de concéder cette prérogative à un concessionnaire. C'est dire que personne n'est favorable à ce mode de gestion à moins que l'approche d'intervention du programme change. Dans le cas d'espèce, et les collectivités locales et les organisations socioprofessionnelles n'entendent concéder tout ou partie de leurs prérogatives en matière de maîtrise d'ouvrage. Ce mode de gestion n'est donc pas envisageable.

En ce qui concerne l'affermage, c'est le modèle qui pourrait assurer une certaine rigueur dans la gestion. Parmi les enquêtés, 183 sont d'accords à l'application de ce mode de gestion des infrastructures réalisées. Ils souhaitent que les fermiers s'engagent en connaissance de cause. Toutefois, il va falloir tirer leçon des expériences en cours au niveau d'autres programmes pour mettre des garde-fous. Pour minimiser les risques au fermier afin de le convaincre à s'engager, il serait souhaitable que l'état des lieux soit établi afin de s'assurer de la disponibilité et du besoin du service à offrir. Les analyses doivent aussi prendre en compte les alternatives ou les offres substituables à ce qui est proposé et que pourraient être des alternatives qui mettraient en péril les prévisions du fermier. Les niveaux actuels de dégradation des infrastructures ainsi que les nécessaires à faire pour permettre au fermier de s'engager résolument dans cette aventure de risque sont des préalables importants à régler.

Il ressort de cette analyse que du point de vue viabilité globale regroupant la viabilité économique en terme de rentabilité, la viabilité environnementale (la prise en compte du volet développement durable avec peu de nuisance et de dégradation environnementale), la viabilité socio-territoriale (valorisation des ressources du terroir, création d'emploi création et maintien de la dynamique pour la promotion de l'économie locale) il serait plus réaliste de se pencher sur ce mode de gestion.

4.3.3. La gestion intermédiaire

Ce mode de gestion est intermédiaire entre la gestion directe et la gestion déléguée et comprend la régie intéressée et la gérance.

Tableau 5 : Résultats des enquêtes en mode de gestion intermédiaire

MODES DE GESTION APPROPRIÉE	Répondant OUI	Répondant NON	TOTAL
Régie intéressée	108	92	200
Gérance	57	143	200

Source : auteur à partir des données d'enquêtes (2023)

La régie intéressée est l'une des pistes à explorer. Les résultats montrent que parmi les enquêtées, 108 pensent que ce mode de gestion peut être envisagé pour les infrastructures réalisées. Si la condition de rémunération sur rendement est suffisamment claire on devrait s'attendre à ce que des entités puissent s'y intéresser. Seulement, les habitués de la gratuité feront-ils en mesure de changer de manière à payer pour le service dont ils ont bénéficié ? Seront-ils prêts à payer le prix ? Le doute par rapport à cette possibilité de mobilisation des ressources fait qu'il ne sera pas facile de s'en sortir. D'où la nécessité de procéder à des analyses approfondies pour y parvenir.

Pour ce qui est de la gérance, les enquêtées qui sont d'accord de l'usage de ce mode de gestion sont en faible nombre (57) par rapport à ceux qui ont répondu non favorable (143). Il ressort que la gérance est une forme de gestion non applicable dans la gestion des infrastructures dans la zone. La gérance est une gestion non axée sur les résultats en ce sens que si ça marche ou pas, l'essentiel est que la rémunération forfaitaire du gérant soit assurée. Dans une logique de développement et d'autonomisation des OSP, ce mode ne saurait être bénéfique aux acteurs. Les infrastructures doivent être amorties quel qu'en soit le mode de gestion adopté. Elles doivent aussi permettre de mobiliser des ressources. D'où la nécessité d'un examen approfondi des pratiques actuelles.

Les discours de départ du programme à savoir la réduction de la pauvreté et le purement social ont pour effet de biaiser la rigueur de gestion des infrastructures.

Après avoir examiné les avantages et inconvénients des différents modes de gestion, la communautaire qui a été confondue à la gestion directe avait été retenue à l'unanimité des OSP pour ce qui concerne les différentes infrastructures agropastorales réalisées dans le cadre du PASDeR. Cette option faite depuis 2014 a prévalu jusqu'à nos jours. Les analyses faites montrent qu'il faut approfondir les réflexions par rapport au volet gestion durable des infrastructures. La présente étude a montré qu'il y a un vide juridique relatif à l'entente entre les OSP et les collectivités locales en matière de maîtrise d'ouvrage. Les OSP dans l'euphorie du soutien d'un partenaire technique et financier se sont senties capables de tout faire.

Cela montre l'intérêt mis par le PTF qui a mandaté une structure d'accompagnement à cet effet avec un cahier de charge bien ficelé. Les collectivités locales dans l'accomplissement de leurs devoirs de facilitation d'offre et de l'accès aux services publics à leurs administrés ont concédé sans un fondement juridique des parts de responsabilités dans la réalisation de ces infrastructures.

Cette expérience bien qu'ayant produit des résultats assez spectaculaires dans les communes (réalisation en un temps record de plus d'une quatre vingtaine d'infrastructures structurantes), il n'en demeure pas moins vrai que la gestion de la plupart de ces infrastructures demeure la faiblesse majeure de l'approche.

Avec la réalisation des infrastructures par le PASDeR, les OSP se sont senties propriétaires de ces infrastructures donc maîtres d'ouvrage prenant la peine de gérer comme bon leur semble. Les collectivités locales, elles aussi de bonne foi ont concédé une bonne partie de leurs prérogatives à leurs administrés. Le contexte est tel qu'à ce jour, il ne serait pas indiqué de déposséder ces OSP de cette maîtrise d'ouvrage mais une alternative peut être envisagée. Il

s'agit de faire de ces deux pôles d'acteurs des copropriétaires donc les co-maitres d'ouvrage avec comme leader la collectivité locale qui devra promettre de ne pas négliger ou reléguer au second rang ces OSP. Dès lors que cette alternative est adoptée, l'autorité locale à travers sa Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) ou son service compétent en la matière, mène techniquement toutes les démarches nécessaires à la mise en exploitation de ces infrastructures. Dans une démarche de communication pour le développement, ces deux catégories d'acteurs devraient pouvoir analyser les avantages et les inconvénients de chaque mode de gestion. Ces échanges devraient pouvoir aboutir au choix d'un mode de gestion qui satisfait les différentes parties prenantes à savoir les collectivités locales, les OSP et les gestionnaires potentiels. Ce qui se dessine clairement à travers les résultats de cette recherche c'est l'approche délégation de la gestion.

5- Conclusion et avenue de recherche

Dans le présent article, les dynamiques de modes de gestion des infrastructures dans le Borgou Alibori ont été mis en exergue. Les acteurs concernés font de leurs mieux pour y apporter leur touche particulière. L'article a permis de se rendre compte que la coopération suisse a injecté d'importantes ressources financières pour accompagner ces dynamiques. Les réalisations concrètes faites avec ces ressources sont remarquables en matière d'infrastructures de soutien à la production et à la valorisation des activités des agriculteurs, éleveurs et artisans dans le Nord du Bénin. Les collectivités locales qui sont des acteurs clés de la mise en œuvre du programme d'appui au secteur du développement rural ont une partition importante à jouer dans le but d'améliorer efficacement la gestion de ces infrastructures. Après donc des expériences dont les fruits n'ont pas comblé les attentes, il est indiqué de mener des réflexions en vue de trouver des solutions à une meilleure gestion de ces infrastructures. Il serait très important que les accords entre les Organisations socioprofessionnelles et les collectivités territoriales soient formalisées et mieux activées. Ceci permettra de situer les responsabilités de chaque partie à l'heure du bilan ou des suivi/évaluation du partenariat. Le dispositif qui est proposé, sous réserve de l'analyse approfondie de sa faisabilité en accord avec les textes de la décentralisation est celui de la copropriété détenue par les OSP et les collectivités territoriales. Les collectivités locales prendront le lead des mesures procédurales afin de mener les démarches nécessaires pour contractualiser avec une personne physique ou morale de droit privé qui s'engagerait en connaissance de cause à la gestion de ces infrastructures. Dans ces conditions, les OSP veilleront au grain pour permettre à ce que leurs aspirations soient prises en compte à toutes les étapes de la négociation. Elles veilleront aussi à garantir la consommation par les exploitations familiales paysannes des services fournies par les infrastructures. Ce faisant toutes les parties s'en sortiront gagnantes.

De l'analyse des modes de gestion existants, il en ressort que le maître d'ouvrage a essayé d'expérimenter une gestion directe. Les résultats n'étant pas reluisants, il va falloir repenser le mode de gestion. Dans cette optique, étant donné que la régie dans toutes ses variantes ne peut pas marcher en l'état et que la concession n'est plus du tout applicable en ce moment, seule l'affermage mais avec encore des préalables semble approprié à ces infrastructures. Si les préalables sont levés et qu'au niveau des acteurs engagés des efforts sont consentis les

organisations paysannes ainsi que les collectivités locales tireront profit de ce mode de gestion qui garantirait une certaine pérennité de l'offre de service aux membres

Références bibliographiques

- (1) Abdoulaye, I. M., Ayena, M., Yabi, A. J., Dedehouanou, H., Biaou, G., & Houinato, M. (2018). Gouvernance locale des infrastructures pastorales et agropastorales dans le Borgou au Nord-Est du Bénin : Quels modes pour une gestion durable des infrastructures? *International Journal of Innovation and Applied Studies*, 24(3), 1312-1323.
- Abdoulaye, I. M., Ayena, M., Yabi, A. J., Dedehouanou, H., Biaou, G., & Houinato, M. (2019). Incidences socio-économiques et environnementales des infrastructures pastorales et agropastorales installées dans le Borgou au Nord-Est du Bénin. *International Journal of Biological and Chemical Sciences*, 13(7), 3214-3233.
- Agbanou, T. B., Abdoulaye, D., Bogo, G. A. S. O., Paegelow, M., & Tente, B. (2018). Variabilité pluviométrique et son impact sur le couvert végétal dans le secteur Natitingou-Boukombé au nord-ouest du Bénin. *Afrique Science*, 14(3), 182-191.
- Alaye, O. I., Adjakpa, J. B., Yabi, I., Chougourou, C. D., & Laourou, D. (2020). Variation des pluies intenses et leurs relations avec les systèmes convectifs de Mésos-échelle en Afrique de l'ouest. EPAC/UAC.
- Atidegla, C. S., Koumassi, H. D., & Hounmenou, C. (2020). Risques climatiques et production agricole au Bénin : Effets, perceptions et stratégies d'adaptation. Actes du 33ème Colloque de l'Association Internationale de Climatologie, AIC, 83-88.
- Baco, M. N. (2007). Gestion locale de la diversité cultivée au Nord Bénin : Éléments pour une politique publique de conservation de l'agrobiodiversité de l'igname (*Dioscorea* spp.). Université d'Orléan.
- Caballero, M. (2018). Les partenariats public-privé non lucratifs menacés?
- Cléry-Melin, P. (2019). Partenariat public-privé : Enjeu d'une restructuration nécessaire. *L'information Psychiatrique*, 1, 7-14.
- Dedehouanou, M., A. (2019). Gestion des services publics locaux au Bénin : Analyse et enjeux.
- Fall, P. S. (2019). La gestion axée sur les résultats comme outil d'amélioration de la performance dans les projets d'infrastructures publiques : Cas de l'Agence pour la promotion des investissements et des grands travaux (APIX) [PhD Thesis]. Université du Québec à Chicoutimi.
- Frascaria-Lacoste, N., de Montbel, A., Ollivier-Trigalo, M., & Boué-Eger, L. (s. d.). Intégrer l'écologie et la biodiversité dans la décision publique en matière d'infrastructures de transport-inédit.
- Gagnon, J.-C. (2019). Management public et gestion de crise : La tempête de verglas de 1998 au Québec Par [PhD Thesis].
- Gandji, C. G., Hounkanrin, B., Ibouaïma, Y., Imorou, I. T., & Ogouwale, E. (2021). Vulnérabilité de la production agricole aux changements climatiques dans les Communes de Banikoara et Bembereke au Nord du BENIN. *Espace Géographique et Société Marocaine*, 1(52).

- Idrissou, Y., Assani, A. S., Toukourou, Y., Worogo, H. S. S., Assogba, B. G. C., Azalou, M., Adjassin, J. S., Alabi, C. D. A., Yabi, J. A., & Alkoiret, I. T. (2019). Systèmes d'élevage pastoraux et changement climatique en Afrique de l'Ouest : Etat des lieux et perspectives. *Livestock Research for Rural Development*, 31(8), 1-20.
- Kouskous, A., & Jamila, E.-Z. (2018). Quelle gouvernance pour la mise en œuvre du développement durable ? : cas des énergies renouvelables au Maroc. *Revue Interdisciplinaire*, 1(1).
- Le Bris, C., Delzangles, H., & Lavieille, J.-M. (2018). Droit international de l'environnement. *Droit international de l'environnement*, 1-384.
- Lolo, K. (2019). Situation de la gestion des ressources humaines des entreprises publiques en Afrique : L'utilisation des valeurs comme instrument de gestion. *Revue Internationale des Sciences de Gestion*, 2(2).
- Musiani, F. (2018). L'invisible qui façonne. Études d'infrastructure et gouvernance d'Internet. *Tracés. Revue de sciences humaines*, 35, 161-176.
- Niang, S. (2022). Impacts socio-économiques et environnementaux de l'aménagement de l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD) sur la commune de Diass.
- Olivier de Sardan, J.-P. (2019). Eau et pâturages au Niger : Conflits, marchandisation et modes de gouvernance. *Nomadic Peoples*, 23(2), 303-321.
- Salambéré, J.-P. (2019). Le recours au partenariat public privé (PPP) par une collectivité locale : Le cas de la gare routière de Koudougou au Burkina Faso. *International Development Policy | Revue internationale de politique de développement*, 11.1.

ANNEXES

Annexe : 1**Tableau I : Base des infrastructures structurantes du PASDeR1**

N°	Type d'infrastructures	Commune	Localité	Phase du Programme	Année de réalisation	Mode de gestion	Existence de contrat	organe de gestion
1	Magasin simple construit	Banikoara	Simperou	Phase 1	2015	Gestion directe/ Communautaire	Non	Comité de gestion
2	Magasin simple construit	Banikoara	Soroko	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
3	Puits/forage pastoral avec système d'abreuvoir	Banikoara	Bontè	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
4	Puits/forage pastoral avec système d'abreuvoir	Banikoara	Gougounon	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
5	Magasin simple réfectionné	Banikoara	UCGF/Banikoara centre	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
6	Enclos modernes	Banikoara	Sonou-Peulh	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
7	Complexes de magasins	Banikoara	Dèrou Garou	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
8	Complexes de magasins	Banikoara	Goumori	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
9	Hangar de vente de produit d'élevage	Banikoara	Toura	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
10	Puits/forage pastoral avec système d'abreuvoir	Bembérékè	Beroubouye (Pookou)	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion

N°	Type d'infrastructures	Commune	Localité	Phase du Programme	Année de réalisation	Mode de gestion	Existence de contrat	organe de gestion
11	Puits/forage pastoral avec système d'abreuvoir	Bembérékè	Gamia (Binga)	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
12	Bergerie moderne d'élevage	Bembérékè	Gessou Sud	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
13	Puits/forage pastoral avec système d'abreuvoir	Gogounou	Wara (Sorokou)	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
14	Puits/forages pastoraux avec système d'abreuvoir	Gogounou	Dougoulaye Dougoulaye (Sougou Pantrossi)	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
15	Ferme d'élevage	Gogounou	Fana	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
16	Micro barrage	Gogounou	Fana	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
17	Hangar de vente de produit d'élevage	Gogounou	Bantasoué	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
18	Couloir de passage	Gogounou	Fana	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
19	Complexe atelier de fabrication et magasin de stockage de pierres à lécher	Kalalé	Djègga-2	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
20	Puits/forage pastoral avec	Kalalé	Basso	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion

N°	Type d'infrastructures	Commune	Localité	Phase du Programme	Année de réalisation	Mode de gestion	Existence de contrat	organe de gestion
	système d'abreuvoir							
21	Puits/forage pastoral avec système d'abreuvoir	Kalalé	Wonko Korodji (Péhonga)	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
22	Hangar de vente de produit d'élevage	Kalalé	Kalalé Centre	Phase 2	2017	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
23	Aménagement de périmètre maraîcher	Kalalé	Kalalé-Centre	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
24	Couloir de passage	Kalalé	Dunkassa	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
25	Couloir de passage	Kalalé	Dérassi	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
26	Puits/forage pastoral avec système d'abreuvoir	Kandi	Sompare	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
27	Puits/forage pastoral avec système d'abreuvoir	Kandi	Alphakoara Peuhl	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
28	Unité de transformation de riz	Kandi	Angaradebou	Phase 2	2017	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
29	réhabilitation d'ancienne retenue d'eau	Kandi	Sonsoro	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
30	Magasin de vente d'aliment bétail	Kandi	Donwari	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion

N°	Type d'infrastructures	Commune	Localité	Phase du Programme	Année de réalisation	Mode de gestion	Existence de contrat	organe de gestion
31	Aménagement de périmètre maraîcher	Kandi	Tankongou	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
32	Puits/forages pastoraux avec système d'abreuvoir	N'Dali	Sirarou	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
33	Puits/forage pastoral avec système d'abreuvoir	N'Dali	Gbégourou	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
34	Magasin simple réfectionnés	N'Dali	Sirarou Centre	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
35	Unité de transformation de manioc en gari et dérivés	N'Dali	Bori Centre	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
36	Hangar de vente de produit d'élevage	N'Dali	Sinisson	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
37	Couloir de passage	N'Dali	N'Dali Centre	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
38	Puits/forage pastoral avec système d'abreuvoir	Nikki	Boa	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
39	Puits/forage pastoral avec système d'abreuvoir	Nikki	Soubo/Go urè Boko	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
40	Complexes de magasins	Nikki	Nikki Centre	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion

N°	Type d'infrastructures	Commune	Localité	Phase du Programme	Année de réalisation	Mode de gestion	Existence de contrat	organe de gestion
41	Enclos modernes	Nikki	Guéguiré	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
42	Puits/forage pastoral avec système d'abreuvoir	Pèrèrè	Nonsi	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
43	Puits/forage pastoral avec système d'abreuvoir	Pèrèrè	Kpébié	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
44	Unité de transformation de manioc en gari et dérivés	Pèrèrè	Soubado	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
45	Unité de transformation du lait en ses dérivés	Kalalé	Bouca	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
46	Hangar de vente de produit d'élevage	Pèrèrè	Gninsy (Nonsi Gando)	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
47	Puits/forage pastoral avec système d'abreuvoir	Ségbana	Lougou (Kamana)	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
48	Puits/forage pastoral avec système d'abreuvoir	Ségbana	Liboussou (Tchakama)	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
49	Puits/forage pastoral avec système d'abreuvoir	Ségbana	Sokotindji	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
50	réhabilitation d'anciennes retenues d'eau	Ségbana	Warami	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion

N°	Type d'infrastructures	Commune	Localité	Phase du Programme	Année de réalisation	Mode de gestion	Existence de contrat	organe de gestion
51	Puits/forages pastoraux avec système d'abreuvoir	Sinendé	Niaro-Ganérou	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
52	Puits/forage pastoral avec système d'abreuvoir	Sinendé	Sèkèrè Peulh	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
53	Réhabilitation d'anciennes retenues d'eau	Sinendé	Sikki Peulh	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
54	Construction du marché à bétail de sikki	Sinendé	Sikki	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
55	Complexes de magasins	Sinendé	Sinendé Centre	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
56	Complexes de magasins	N'Dali	Bori Centre	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
57	Complexes de magasins	N'Dali	N'Dali Centre	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
58	Complexes de magasins	Gogounou	Wara	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
59	Complexes de magasins	Bembérékè	Pedarou	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
60	Complexes de magasins	Bembérékè	Bembérékè centre	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
61	Complexes de magasins	Kalalé	Kalalé Centre	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion

N°	Type d'infrastructures	Commune	Localité	Phase du Programme	Année de réalisation	Mode de gestion	Existence de contrat	organe de gestion
62	Complexes de magasins	Kalalé	Banezi	Phase 2	2020	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
63	Complexes de magasins	Ségbana	Sokotindji	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
64	Complexes de magasins	Ségbana	Ségbana centre	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
65	Magasin Aliment à bétail	Ségbana	Lougou	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
66	Magasin simple construit	Gogounou	Goumarou	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
67	Magasin simple réfectionné	Gogounou	UCP/Gogounou centre	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
68	Complexes de magasins	Gogounou	Ouinssinin	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
69	Couloir de passage	Gogounou	Zougou Pantrossi	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
70	Hangar de vente de produit d'élevage	Gogounou	Goumarou	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
71	Micro barrage	Banikoara	(Goutère) Kokey	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
72	Aménagement de périmètre maraîcher	Banikoara	Goumori	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
73	Couloir de passage	Banikoara	Poto	Phase 2	2018	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion

N°	Type d'infrastructures	Commune	Localité	Phase du Programme	Année de réalisation	Mode de gestion	Existence de contrat	organe de gestion
74	Micro barrage	Kalalé	Gnel Boukatou	Phase 1	2015	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion
75	Réalisation d'infrastructure de maraichage biologique à base de semi-muret	Kandi	Sonsoro	Phase 2	2019	Gestion directe/Communautaire	Non	Comité de gestion

Source : données de terrain (2023)

Tableau II : Description sommaire de quelques infrastructures du PASDeR

Com mune	Localité	Type d'infrastructur e	Caractéristiques
Kalalé	Gnel-Boukatou	Micro-barrage (réfection)	- 1 digue de 150 ml - 1 déversoir de 17,8 ml - 1 cuvette de 45 000 m3 - plus de 6000 têtes de bœufs
	Kalalé centre	Complexe de magasins de stockage	- 01 magasin de vivrier pour 150 tonnes équipés de 103 palettes - 01 magasin d'intrant pour 100 tonnes - 01 bureau du gérant équipé de mobilier - 01 clôture de l'enceinte - 01 aire de séchage
N'Dali	Sirarou	Magasin de stockage (réfection)	03 compartiments de stockage dont 01 pour 150 tonnes d'intrants et 02 pour environ 400 tonnes de vivriers
	N'Dali centre	Complexe de magasins de stockage	- 01 magasin de vivrier pour 150 tonnes équipés de 103 palettes - 01 magasin d'intrant pour 100 tonnes - 01 bureau du gérant équipé de mobilier - 01 clôture de l'enceinte - 01 aire de séchage
Gogounou	Gogounou centre	Magasin de stockage (réfection)	01 magasin simple de 100 tonnes pour vivriers
Banikoara	Banikoara centre	Magasin de stockage (réfection)	01 magasin de 300 tonnes pour vivriers 1 bureau de gérant
	Goutère		- 1 digue de 80 ml - 1 déversoir de 17,3 ml - 1 cuvette de 28 000 m3 - plus de 8000 têtes de bœufs

Source : Données de terrain (2023)

Tableau III : Point des enquêtés

Structures	Echantillon
UDP	6
UDOPER	6
UGP	3
UCP	30
UCOPER	30
Mairie	30
Bénéficiaires	90
Personnes ressources	5
Total	200

Source : données de terrain (2023)

Annexe 2 : GUIDE D'ENTRETIEN POUR L'ENQUETE SUR LES MODES DE GESTION DES INFRASTRUCTURES DU PASDeR

Mesdames/Messieurs, dans le cadre d'une étude portant sur les modes de gestion des infrastructures agropastorales du PASDeR dans les départements du Borgou-Alibori, nous sollicitons une partie de votre précieux temps pour aider à renseigner ce formulaire.

Nous vous remercions

Madame/Monsieur, pouvez-vous nous renseigner sur votre âge ?

Quelle est votre situation matrimoniale ?

Avez-vous une idée sur les infrastructures agropastorales et leurs modes de gestion dans les départements du Borgou-Alibori ?

Quels sont les modes de gestion de ces infrastructures que vous connaissez ?

Parmi ces modes de gestion, lesquels vous en faites usage dans le cadre des infrastructures du PASDeR ?

Pourquoi ce/ces choix de modes de gestion ?

Avez-vous connaissance des dysfonctionnements dans la gestion des infrastructures agropastorales ?

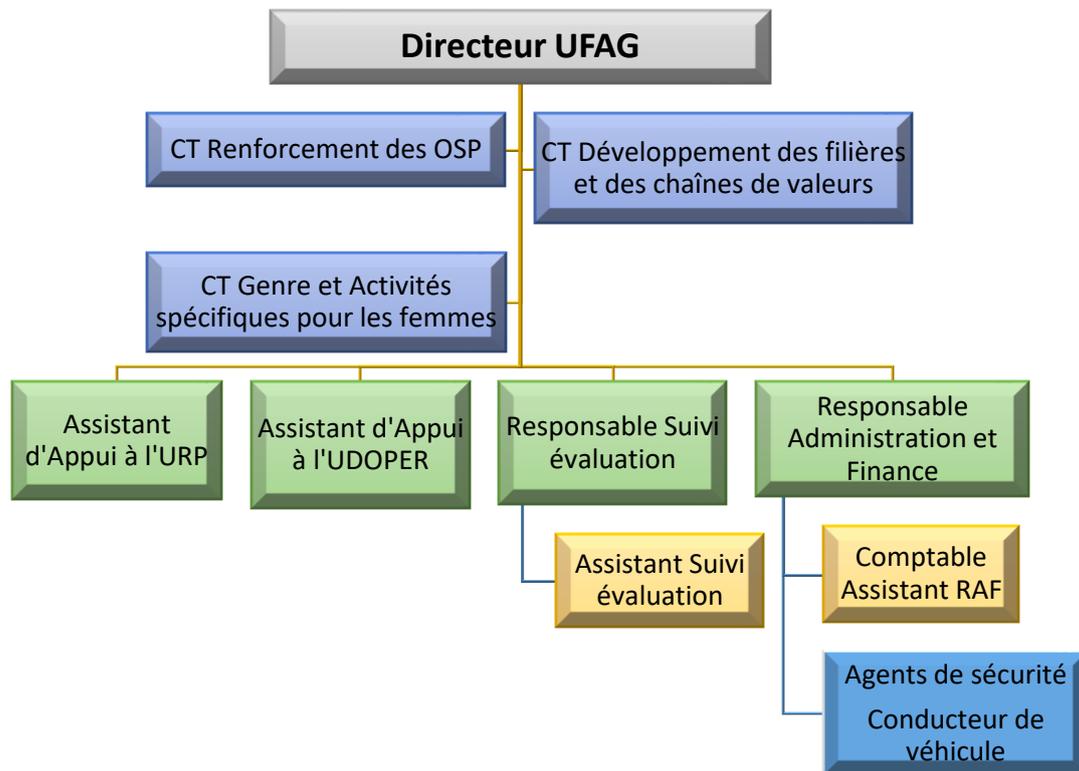
Si oui quels sont ces dysfonctionnements ?

Quelles sont les causes liées à ces dysfonctionnements ?

Parmi les modes de gestion évoquées ci-haut, lequel vous semble le mieux adapté aux infrastructures du PASDeR ?

Justifiez votre choix

Annexe 3 : Organigramme de l'UFAG (Unité de Facilitation et d'Appui à la Gestion)



Source. Document du projet (2023)